

ARRETE N° 95/4549 du 01 AOUT 2025

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Philippe JANSSENS

Ingénieur principal territorial

Chef du service Conduite d'opérations

Direction de l'Immobilier, des collèges et des moyens généraux

Direction générale adjointe des Ressources, Education et Numérique



DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE  
Direction des Ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur JANSSENS, ingénieur principal, en qualité de Chef du service Conduite d'opérations, à compter du 25 août 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur JANSSENS, ingénieur principal territorial, Chef du service Conduite d'opérations, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur JANSSENS, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur JANSSENS, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 01 AOUT 2025 après dépôt en préfecture le 04 AOUT 2025 après publication ou notification le 06 AOUT 2025